



c a u e

DE LA VENDÉE

aménager ses espaces publics le cimetière

lieu de mémoire et de recueillement



© Assemblée nationale-2007

Joël SARLOT
Président du CAUE de la Vendée

Les communes sont nombreuses en Vendée à se pencher sur ces lieux de recueillement et de mémoire que sont les cimetières, soit en imaginant un réel paysagement intégrant au passage les nouvelles pratiques funéraires, soit en adaptant les lieux existants. Cela tient au cœur de tous les élus car le cimetière d'une commune évoque sa mémoire tout autant que ses bâtiments les plus prestigieux.

De la sauvegarde du patrimoine funéraire ancien à la mise en forme de nouveaux espaces, qu'il s'agisse d'une extension ou d'une création, la réflexion se doit d'être respectueuse, tant le sujet est sensible, mais aussi rationnelle et visionnaire. En effet, il s'agit souvent d'une projection dans un avenir lointain et incertain, car si les usages ne se modifient que lentement, ils ne sont pas pour autant figés.

Souvent consulté sur ce domaine de l'aménagement communal, le CAUE de la Vendée propose dans cette plaquette quelques pistes de réflexion afin d'aider ceux qui se penchent sur le sujet.

Ce document est destiné aux élus responsables de la gestion des pratiques funéraires, aux services municipaux qui oeuvrent à leurs côtés et aux professionnels de l'aménagement qui peuvent être appelés à intervenir en conception ou en entretien de ces lieux de souvenir.

Puissent ces quelques pages aider ceux qui sont en charge de ces dossiers délicats !



introduction

Espace public à nul autre comparable, le cimetière est un lieu de mémoire collective où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées. Il peut aussi renforcer le sentiment d'identité et d'appartenance à la commune, au pays.

Des études récentes nous signalent que la fréquentation des cimetières reste très soutenue malgré l'étiollement des valeurs religieuses et l'évolution des modes de vie (dispersion géographique des membres d'une même famille, augmentation des divorces et des familles recomposées).

Dans le même temps, les familles disent avoir de plus en plus de difficultés à trouver dans le cimetière un lieu de recueillement. Elles reprochent des lacunes dans l'entretien et déplorent le manque de place pour les urnes funéraires. Elles souhaitent davantage de commodités (bancs, points d'eau, poubelles) et un aménagement de l'espace laissant une plus grande part à la nature.

Le cimetière paysager semble répondre à leurs attentes avec une symbolique de l'arbre et du végétal très forte, comme si la présence de la nature était capable de gommer le sentiment d'abandon et de tristesse qu'elles ressentent et pouvait favoriser l'intimité propice au recueillement.

De très nombreuses communes, quelle que soit leur taille, ont un projet concernant leur cimetière : création, requalification avec reprise ou non des concessions abandonnées, extension, aménagement d'un espace dédié aux cendres, restauration d'un mur de clôture... L'enjeu est d'importance car le cimetière a vocation à durer, à passer les générations. Un "esprit du lieu", propre à chaque cimetière, peut être développé. Des ambiances de grande qualité peuvent prendre forme au fil des ans.

Ce document propose d'évoquer ce lieu unique de la commune, en s'attachant plus particulièrement aux sites d'implantation, aux ambiances du cimetière, aux espaces dédiés aux cendres. Un bref aperçu de l'évolution des pratiques funéraires permet de se replacer dans une perspective historique. Enfin, quelques points de réglementation particuliers sont explicités.

1 • le cimetière

composer un lieu unique

LE SITE

L'implantation des cimetières est assez variée dans le département, même si celle du cimetière clos de hauts murs et isolé du bourg au milieu des champs apparaît comme la plus fréquente, conséquence du décret de 1804.

Certains cimetières sont cependant restés près de l'église dans le centre du bourg et participent ainsi au paysage quotidien de ses habitants. La situation topographique peut aussi jouer un rôle très important en mettant en relation le cimetière avec des éléments forts du paysage qui l'entourent. Ainsi, le choix du site occupe-t-il une place très importante dans la définition de l'ambiance même du cimetière.

Quand un problème de manque de place se présente, il est préférable d'étendre le cimetière existant afin de maintenir une unité dans la mémoire collective en évitant de créer une coupure. L'ambiance de l'ensemble du cimetière peut aussi être améliorée grâce à cette extension. Quand cela n'est pas possible, un site à la hauteur de l'enjeu que représente la création d'un nouveau cimetière doit être recherché (qualité du paysage, des points de vue, des structures végétales en place).



▲ *La sobriété formelle du bâtiment s'allie à la richesse des matériaux pour donner une certaine qualité à l'entrée contemporaine de ce nouveau cimetière paysager (La Roche-sur-Yon).*



▲ *Ce cimetière est situé près de l'église, au coeur du bourg. Il est intégré à la vie du village (Les Châtelliers-Châteaumur).*

▼ *Le cimetière de Mouchamps s'inscrit sur un versant de la vallée du Lay et offre un remarquable panorama sur le bocage environnant.*



1 • le cimetière **composer** un lieu unique

L'ESPRIT DU LIEU

Chaque cimetière devrait apparaître comme un endroit singulier, qui nous invite à la promenade et à la méditation. Quand les tombes émergent d'un sol entièrement minéral, il peut parfois sembler aride, froid. La symbolique du végétal, quant à elle, est forte en ce lieu à la fois très terrestre et spirituel. Les arbres des cimetières au feuillage persistant comme les ifs, les buis, les cyprès dans le sud, donnent l'impression de ne pas donner prise aux saisons qui passent et semblent évoquer la mémoire intacte des défunts.

Au contraire, les arbres au feuillage caduc offrent des tableaux sans cesse renouvelés, vivants, et peuvent créer des ambiances différentes.

Des sols enherbés, quelques arbres implantés avec soin, peuvent parfois suffire à créer une atmosphère de jardin, à donner des repères, à constituer différents sous-espaces tout en gardant l'unité de l'ensemble.

▼ *Une allée bordée d'arbres peut structurer agréablement le site (Pouzauges).*



LES CIMETIÈRES PROTESTANTS

La Vendée possède de nombreux cimetières protestants aux caractéristiques particulières. Des espaces clos de murs, la conservation de l'aspect naturel des sites, la sobriété des décors funéraires et parfois la présence d'un pin parasol sont les signes d'identification les plus fréquemment rencontrés.



▲ *Enclos de mur, le cimetière protestant de Marigny ne se distingue pratiquement pas d'un jardin privé enchâssé dans la nature (Mouchamps).*



▲ *Les tombes protestantes de la Bobinière sont ici disposées librement dans un environnement qui conserve son aspect naturel, dissimulé dans un sous-bois (Mouchamps).*

1 • le cimetière **composer** un lieu unique

LA QUALITÉ DU SEUIL ET DES ABORDS

L'entrée du cimetière peut se réduire à un simple portail interrompant le haut mur de clôture. Parfois, il existe un véritable espace public de transition entre l'intérieur et l'extérieur. La création d'abords plantés d'arbres permet une mise en scène du seuil et la constitution d'un écrin au cimetière.

Les jours d'affluence étant rares, il est souvent préférable de ne pas matérialiser de vastes stationnements qui dénatureraient la qualité de ces abords et n'auraient qu'une utilité très temporaire. La qualité du mur d'enceinte est aussi importante et sa restauration doit être soignée.

Elle doit respecter sa constitution initiale, veiller à l'unité et à la qualité du couronnement et des enduits.



▲ *L'arc en plein-cintre de ce portail marque, avec force, la limite du lieu de recueillement, au cœur du bourg (St-Philbert-de-Bouaine).*

LES ESPACES DÉDIÉS AUX CENDRES

Selon le dernier rapport du Conseil National des Opérations Funéraires, la crémation est en très forte progression en France depuis 25 ans (moins d'1% des obsèques en 1980, 25% aujourd'hui). Dans certains pays d'Europe, elle est très largement majoritaire, de l'ordre de 72% en Grande-Bretagne par exemple. Cette évolution récente a des répercussions directes sur le cimetière. Quand les urnes ne sont pas déposées par les familles dans des concessions classiques (caveau), de nouveaux espaces dédiés doivent en effet être proposés.

Columbarium: emplacement dédié à la conservation des urnes. Matériaux locaux, simplicité du dessin sont les traits indispensables à une bonne intégration physique de cet ouvrage.

Jardin du souvenir: lieu de dispersion des cendres. Il nécessite une conception appropriée, la création d'un espace symboliquement fort dont l'ambiance se démarque très nettement d'une simple surface enherbée.



▲ *Jardin du souvenir. Le lieu même de dispersion doit être traité avec un soin particulier pour faciliter l'absorption des cendres (La Roche-sur-Yon).*

1 • le cimetière **composer** un lieu unique

L'INTÉRÊT DES MONUMENTS ET DES OBJETS FUNÉRAIRES

Les monuments et objets funéraires, portant souvent mention du nom des défunts, nous rappellent leur présence, constituent notre mémoire collective et participent à l'ambiance du cimetière. Ils sont aussi les témoins d'une diversité de pratiques et de savoir-faire locaux, de modes dans l'art funéraire.

Ainsi, peut-on voir dans notre département des monuments funéraires en pierre calcaire, des pierres tombales en granit ou des objets en métal (croix, grilles) richement ouvragés, toute une richesse patrimoniale digne d'intérêt.

Suite à une procédure de reprise de concessions, la commune peut disposer des objets abandonnés. L'occasion lui est alors offerte de les sauvegarder, de réfléchir à leur mise en valeur et à leur possible réutilisation.

On peut regretter que beaucoup de monuments funéraires antérieurs au XIX^e siècle aient disparu.



▲ ▲ *Les monuments insolites marquent souvent l'attachement du défunt à une histoire personnelle particulière, ici emblème du métier de forgeron et voyage en Egypte (St-Hilaire-le-Vouhis et St-Christophe-du-Ligneron).*



▲ Si la commune n'a pas encore trouvé l'emplacement idéal pour ces monuments funéraires, du moins a-t-elle engagé une action de conservation en les dégageant de leur situation d'abandon (La Chapelle-Palluau).



▲ ▲ Certains caveaux sont de remarquables résumés stylistiques de l'architecture religieuse du XIX^e (La Châtaigneraie et Luçon).

1 • le cimetière **composer** un lieu unique

LES PETITS ÉQUIPEMENTS

Les familles ont besoin de trouver tous les petits équipements pratiques qui leur sont utiles lors de leur visite au cimetière : fontaines, arrosoirs, poubelles, bancs, abris en cas de mauvais temps, voire des sanitaires.

Chacun de ces éléments doit être pensé en harmonie avec l'ensemble (dessin, choix des matériaux, couleurs).



▲ ▲ *Des panneaux de bois pour dissimuler les poubelles et un abri pour se protéger de la pluie adossé au mur de clôture.*



▲ *Une fontaine à eau et un suspensoir à arrosoirs.*

L'UTILISATION DES DÉSHÉRBANTS CHIMIQUES

Les désherbants chimiques sont couramment utilisés dans les cimetières pour lutter contre la flore sauvage jugée indésirable (nettoyage des murs d'enceinte où peuvent pousser des fougères, désherbage des surfaces gravillonnées et du dessus des tombes). Ils présentent des risques de pollution de l'eau et de l'air et leur utilisation est réglementée.

En outre, ils donnent un effet très inesthétique quand la pulvérisation "déborde" de l'allée sur le gazon ou autour des arbres. L'inventaire floristique mené par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien entre 2000 et 2002 a recensé dans les cimetières un nombre important d'espèces intéressantes et en régression. Les cimetières et leurs espaces dénudés peuvent être des zones refuges pour un cortège important d'espèces, essentiellement annuelles, si le désherbage reste modéré.

Il est intéressant d'augmenter les surfaces enherbées afin de réduire les surfaces gravillonnées à traiter et de privilégier des techniques alternatives au désherbage chimique. Il est possible de laisser quelques plantes spontanées s'installer tout en maintenant un entretien soigné.



▲ *Ce coquelicot, Papaver argémone, est une espèce messicole (compagne des moissons). Elle est actuellement plus fréquente dans les cimetières que dans les champs.*

autres pays autres cimetières...



1



2



3



4



5

1 • Rotterdam (Pays-Bas). Une suite de clairières dans les bois, aux ambiances différentes.

2 • Göteborg (Suède). Des “pièces” séparées par des haies de charmes et des allées enherbées.

3 • Damas (Syrie). Une “forêt” de stèles de pierre blanche gravées qui s’élèvent vers le ciel.

4 • Cambridge (USA). Une prairie arborée ponctuée de pierres tombales variées.

5 • Sapanta (Roumanie). Des sculptures en bois, colorées, contant l’histoire des morts.

anciennes pratiques funéraires en Vendée

Les sépultures mégalithiques

Le dolmen des Cous (Bazoges-en-Pareds) est à ce jour le plus vieux monument funéraire connu en Vendée, daté du début du Néolithique moyen, vers 4500 av. J.-C. : le monument, sépulture collective, était formé d'une chambre ronde couverte de dalles plates posées en encorbellement.

L'architecture mégalithique se développe pendant près de deux millénaires. Transeptés, de types angoumoisins ou angevin (La Frébouchère), les dolmens vendéens traduisent des influences culturelles diverses. Certains d'entre eux seront réutilisés au Chalcolithique.

Âge du bronze et âge du fer

La pratique de l'incinération se développe à l'âge du bronze. Les incinérations découvertes sur la plage de Longeville sont datées de la transition âge du bronze / âge du fer, vers -800 av. J.-C. À la fin du II^e s. av. J.-C., l'ensemble funéraire du Lelleton (Petosse) livre une association rare homme / animal. Un enclos carré renfermait l'inhumation d'un individu armé déposé face contre terre sur une dépouille de jeune bovin. Dans l'enclos, une autre fosse contenait une inhumation sans mobilier et les squelettes d'un taureau, d'une vache et d'un veau, ainsi que les restes d'un poulain. Un dépôt comparable figurait dans une dernière fosse, à l'extérieur de l'enclos.

Les nécropoles gallo-romaines

Dans l'antiquité, les nécropoles ("villes des morts") étaient implantées à l'extérieur des agglomérations.

Les restes du défunt étaient généralement accompagnés d'offrandes et d'effets personnels : les cendres rassemblées dans une urne en terre cuite ou en verre ; le corps non incinéré déposé dans une fosse, enfermé dans un cercueil en bois ou - comme à Bouillé-Courdault - dans un sarcophage en pierre. Les stèles de Benet montrent que la présence de la tombe pouvait être marquée en surface par un signal.

La christianisation conduira à l'abandon puis à l'interdiction de l'incinération.

Au Moyen-Âge

- les cimetières paroissiaux autour des églises :

Les sarcophages trapézoïdaux exhumés en Vendée ne sauraient tous être qualifiés de "mérovingiens".

L'inhumation en cuve monolithe perdure durant l'époque carolingienne.

Au Moyen-Âge, les habitations s'agglomèrent autour des églises et des cimetières. Les paroisses gèrent leurs morts au sein de la communauté. Jusqu'au XVIII^e siècle, on enterre dans l'église, contre ses murs et tout autour : les puissants dans l'église, au plus près de l'autel, les autres à l'extérieur, dans ses abords immédiats.

- les cimetières hors les bourgs et les cimetières laïques :

Au XVIII^e siècle, répondant aux risques d'épidémies, la déclaration royale du 10 mars 1776 interdit toute inhumation dans l'intérieur des églises et exige la construction de nouveaux cimetières à l'extérieur des villes.

La Révolution confisque les biens paroissiaux, y compris les cimetières. C'est la municipalité qui, depuis lors, enregistre les décès. En 1804, le décret de Prairial an XII interdit l'inhumation dans l'enceinte des villes et des bourgs. Pour les nouveaux cimetières, il préconise des terrains à l'extérieur des agglomérations, élevés, exposés au nord et clos de murs d'au moins 2 m de haut.

En 1887, Jules Grévy accorde la liberté des funérailles par une loi qui tolère la crémation après.

▼ *Le dolmen de la Frébouchère (Le Bernard).*



2 • réglementation quelques points particuliers

emplacement du cimetière

Les caractéristiques géologiques et hydrographiques du terrain ainsi que le danger de pollution des eaux souterraines doivent entrer en ligne de compte dans le choix de l'emplacement d'un cimetière: la consultation d'un hydrogéologue est donc fortement recommandée.

- **Pour les communes rurales** (population inférieure à 2000 habitants), la localisation du cimetière est libre.
- **Pour les communes urbaines** (population supérieure à 2000 habitants), une autorisation préfectorale est nécessaire pour tout projet se situant à moins de 35 mètres des habitations à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

place disponible

- La partie réservée aux sépultures en terrains communs (sans concessions) doit être cinq fois plus étendue que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre prévisionnel de morts enterrés annuellement.
- La partie réservée aux concessions ne peut être déterminée qu'en tenant compte du nombre des concessions délivrées au cours des années précédentes et de la tendance plus ou moins forte des familles à demander des sépultures de cette nature.
- Pour la création d'une tombe, il faut compter 2 à 3 m².

mode d'inhumation

Les inhumations peuvent se faire en caveau ou en pleine terre (fosse de 1,50 à 2 mètres de profondeur).

concessions

Chaque commune décide quelles sont les catégories de concessions autorisées dans son cimetière parmi les quatre possibilités suivantes: concessions temporaires (15 ans maximum), trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles. Depuis 1959, il n'est plus possible d'accorder des concessions centenaires.

carrés confessionnels

Il n'est pas possible d'instaurer de manière officielle des carrés confessionnels : ce serait contraire au principe de neutralité du cimetière. Cependant, le maire peut regrouper de fait les sépultures de défunts souhaitant être inhumés dans un secteur distinct, non isolé du reste du cimetière.

ossuaire communal

Dans les cimetières où se trouvent des concessions reprises, un arrêté du maire doit affecter à perpétuité un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes sont aussitôt ré-inhumés.

L'ossuaire doit comporter un dispositif en matériaux durables sur lequel doivent être gravés les noms des personnes inhumées dans les concessions reprises, même si aucun reste n'y a été retrouvé.

règlement de cimetière

La commune peut se doter d'un règlement municipal sur la police du cimetière. Relevant de la compétence du maire, il prévoit l'ensemble des dispositions qui concernent l'ordre matériel, l'hygiène, la salubrité, la tranquillité et la décence dans le cimetière.

un statut pour les cendres des personnes incinérées

Depuis le 13 mars 2007 un décret fixe les limites du devenir des cendres des personnes incinérées.

Dans un cimetière, les urnes peuvent être inhumées, déposées dans une case de columbarium ou scellées dans un monument funéraire, ou les cendres peuvent être dispersées dans un endroit prévu à cet effet comme un jardin du souvenir, après autorisation du maire.

Par ailleurs, si le défunt en a exprimé la volonté, les urnes peuvent être déposées ou inhumées dans une propriété privée, ou les cendres dispersées en pleine nature, (sans pouvoir l'être sur les voies publiques), simplement après déclaration auprès du maire.

3 • le cimetière pratique

DÉMARCHE ET ÉTAPES SUCCESSIVES

- CHOIX DU SITE si extension ou création
- DÉFINITION DU PROGRAMME

la consultation d'un hydrogéologue est fortement recommandée

CONSULTATION

- CHOIX DU CONCEPTEUR maître d'oeuvre

- CONCEPTION création, extension ou requalification

pour extension et création, nécessité d'un arrêté préfectoral, des avis de la DDASS, de la DDE, du CODERST, d'une enquête publique, d'une enquête commodo incommodo...

- RÉALISATION

choisir des matériaux de qualité, durables

- ENTRETIEN

limiter les désherbants chimiques

RÈGLEMENTATION

- **code général des collectivités territoriales :** articles L. 2223-1 à 46, R. 2223-1 à 99-1 et D. 2223-100 à 132.
- **code de l'urbanisme**, qui a vocation à s'appliquer pour tous les aménagements ou constructions qui entrent dans son champ d'application.
- **loi du 14 novembre 1881**, concernant les carrés confessionnels.
- **décret du 13 mars 2007**, concernant le devenir des cendres des personnes incinérées.

QUELLES AIDES FINANCIÈRES ?

Fond départemental pour la péréquation (pour les communes de moins de 5 000 habitants).

POUR EN SAVOIR PLUS...

Bibliographie

- *“Cimetières et opérations funéraires, guide pratique 4^e édition”*, Emmanuel Aubin & Isabelle Savarit-Bourgeois, Éditions Berger-Levrault.
- *“Le cimetière, lieu de mémoire et de recueillement : les cahiers de l’Architecture, de l’Urbanisme et de l’Environnement n°16”*, CAUE d’Eure et Loir, décembre 2006.
- *“Créer ou aménager un cimetière - géologie, techniques, hygiène”*, François Ottmann, Editions du Moniteur - 1987.
- *“Dernières demeures”*, Robert Auzelle - 1965.
- *“Les cimetières - orientations bibliographique et filmographie”*, Ministère de l’Urbanisme, du Logement et des Transports, Direction de l’Architecture et de l’Urbanisme, Service Technique de l’Urbanisme (STU) - 1985.
- *“Rapport du Conseil National des Opérations Funéraires 2003 - 2004”*, Ministère de l’intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Direction générale des collectivités locales - 2005.
- *“Législation funéraire”*, Roger Vidal, Guy et Marc Senac de Monsebernard, Editions Litec - 2003.
- *Publications du CREDOC (Centre de recherche pour l’étude et l’observation des conditions de vie) consultables et téléchargeables sur le site internet www.credoc.fr, n° 162 (mars 2003), n°169 (octobre 2003), n°187.*
- *“Les cimetières : carrefour de la mémoire humaine”*, Actes des Assises départementales du patrimoine funéraire, ACPM, 2007, 96 p.

contacts utiles

CONSEILS • architecture - paysage - conservation

- CAUE de la Vendée 02 51 37 44 95
- Conservation du Patrimoine de Vendée --- 02 51 44 26 70
- SDAP 02 51 37 25 49
(Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).
Rappel : l'avis des Architectes des Bâtiments de France est nécessaire pour tout projet situé dans une ZPPAUP ou dans un secteur protégé au titre des monuments historiques et des sites.
- Maison Paysannes de Vendée 02 51 00 81 42

CONSEILS • juridiques

- Association des Maires de Vendée 02 51 44 50 60
- Préfecture 02 51 36 70 85

INFORMATIONS FUNÉRAIRES

- CNOF www.dgcl.interieur.gouv.fr
(Conseil National de Opération Funéraires)
- AFIF www.afif.asso.fr
(Association Française d'Information Funéraire)

MAÎTRISE D'OEUVRE

- Architectes (DPLG ou diplôme équivalent)
- Architectes Paysagistes

CONSEIL en ARCHITECTURE, URBANISME
et ENVIRONNEMENT de la VENDÉE,
16, cours Bayard, bp 685,
85017 La Roche sur Yon cedex.

Pour tout renseignement, contactez-nous
au 02 51 37 44 95
ou sur le site <http://www.caue85.com>

2-9527003-6-2



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

c a u e
DE LA VENDÉE